



## **CONVENTION CADRE Établie entre les soussignés :**

### **Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Ci-après dénommé « le MENESR »

Représenté par Mme Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

**ET**

### **La Fondation Sciences Mathématiques de Paris**

Ci-après dénommée « FSMP »

Représentée par M. Jean-Charles Pomerol, son président

### **Préambule**

Considérant :

Que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- vise à développer à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire, une politique de promotion de la science et de la technologie en créant des relations entre le milieu scolaire et les acteurs du monde scientifique afin de susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer les disciplines relevant de ces domaines, conformément au rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école ;
- doit favoriser les vocations scientifiques et encourager l'orientation post-bac dans les filières de sciences fondamentales afin de former en nombre et en qualité les cadres scientifiques (enseignants, ingénieurs, chercheurs, *etc.*) dont la France a besoin ;

- souhaite encourager les talents mathématiques des élèves, filles et garçons, quelle que soit leur origine sociale ou géographique ;
- contribue à l'évolution de l'image des sciences mathématiques et de leurs applications chez les élèves et leurs familles ;
- entend renforcer les liens entre le milieu scolaire, l'Université, le monde de la recherche académique et industrielle et celui de l'entreprise.

Considérant :

Que la Fondation Sciences Mathématiques de Paris :

- a pour mission, notamment, le développement de l'intérêt général pour les mathématiques ;
- s'implique dans la diffusion et la vulgarisation des activités de recherche dans la société civile ;
- veille au développement de l'excellence de la recherche en mathématique et en informatique-mathématique ;
- promeut via le programme *Paris graduate school of mathematical science*, l'émergence du talent mathématique en finançant des bourses de niveau Master et Doctorat ;
- rassemble un réseau d'établissements fondateurs (l'UPMC, l'UPD-P7, l'ENS, le CNRS) ou partenaires (Paris Descartes, Paris Dauphine, le Collège de France, l'INRIA) du plus grand prestige scientifique avec un rayonnement national ;
- a durant trois ans assumé pleinement sa mission dans le cadre de la précédente convention cadre sur le programme MathC2+.

Vu le rapport du comité de suivi du programme MathC2+ pour la période 2011-2014

Dans ce contexte,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **I. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties relatifs au programme MathC2+, mis en place conjointement par le MENESR et l'association Animath avec le soutien de la FSMP. Afin d'encourager les talents dès la classe de 4<sup>ème</sup>, ce programme a pour objet l'organisation de stages de mathématiques gratuits à destination des collégiens et lycéens, organisés dans les universités, les grands centres de recherche publique et des entreprises de recherche et développement. Il vise à conquérir de nouveaux territoires et spécialement les publics pour lesquels la science n'est pas traditionnellement un choix d'orientation.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA FONDATION SCIENCES MATHÉMATIQUES DE PARIS SUR LES ACTIONS MISES EN PLACE**

La FSMP contribue à la recherche de mécénat et à la gestion financière du fonds dédié au programme MathC2+.

La FSMP met à disposition du programme MathC2+ son réseau de scientifiques pour des interventions ou de l'animation dans les stages labélisés MathC2+ et s'efforce de favoriser l'implication de l'ensemble des centres de recherche universitaire sur le territoire français dans ce programme.

La FSMP ouvre sur son site web une zone dédiée au programme MathC2+ rendant visibles les stages labélisés et assure une communication visuelle ou écrite en rassemblant des témoignages et en publiant des reportages. Cette communication a pour but de sensibiliser le monde universitaire et de la recherche à l'importance que revêt le lien avec le milieu scolaire, vivier des futurs étudiants scientifiques.

La FSMP collabore avec l'association Animath pour l'impulsion, la promotion et le conseil organisationnel des stages labélisés MathC2+, notamment à travers le programme Cap'Maths.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE**

Le MENESR s'engage à soutenir, promouvoir et diffuser les actions de la FSMP relatives aux programmes de promotion des mathématiques auprès des élèves et à l'organisation de stages labélisés MathC2+.

A cette fin, le MENESR :

- informe ses services et notamment les rectorats, les établissements sous tutelle et les enseignants concernés, afin de faciliter la bonne mise en œuvre des actions de la FSMP relatives à cette convention ;
- mobilise, sous l'autorité des recteurs, le réseau des IA-IPR et des CAST, pour informer et sensibiliser les publics cibles susceptibles de bénéficier de stages labélisés MathC2+ ;
- facilite l'implication de professeurs de mathématiques des collèges et lycées dans le programme MathC2+ pendant les petites vacances et dans le cadre de la reconquête du mois de juin ;
- favorise l'élargissement, sur le territoire national, des programmes d'action de la FSMP relatifs au programme MathC2+ ;

## **II. MODALITÉS DE SUIVI**

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Le MENESR et la FSMP s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 5 – COMITÉ DE SUIVI**

Un comité de suivi est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue le dispositif, notamment sa conformité avec le programme d'actions et ses objectifs prévus aux articles 2 et 3. Le comité de suivi procède à une évaluation annuelle des actions et propose si nécessaire de nouvelles orientations. Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité fait partie de droit du comité scientifique et de pilotage du programme MathC2+ mis en place par le directeur général de l'enseignement scolaire.

## **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI**

Le comité de suivi est composé d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, désigné par le doyen, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire, désigné par son directeur général, du président de l'association Animath et d'un représentant de la FSMP désigné par son président.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – BILAN DE LA CONVENTION**

Six mois avant le terme de la présente convention, les deux parties se réuniront pour dresser un bilan des actions conduites et pour envisager son renouvellement éventuel.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

**La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**Le président de la Fondation Sciences  
Mathématiques de Paris**

**Najat Vallaud-Belkacem**

**Jean-Charles Pomerol**